Tout mort a ses œuvres scellées, sauf celui qui meurt en montant la garde au service d'Allah. En effet, les œuvres de ce dernier ne cessent de croître jusqu'au Jour de la Résurrection et il sera préservé des épreuves de la tombe.

Faḍâlah ibn 'Ubayd, Salmân Al-Fârisî et 'Uqbah ibn 'Âmir Al-Juhaynî (qu'Allah les agrée) relatent du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) : « Tout mort a ses œuvres scellées, sauf celui qui meurt en montant la garde au service d'Allah. En effet, les œuvres de ce dernier ne cessent de croître jusqu'au Jour de la Résurrection et il sera préservé des épreuves de la tombe. »

[Authentique] [Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Tout mort a ses œuvres interrompues à sa mort. Ainsi, aucune nouvelle récompense ne lui est consignée à l’exception de celui qui monte la garde dans le sentier d'Allah et qui surveille les frontières musulmanes. En effet, Allah l’honore en perpétuant la récompense de son œuvre et en le préservant de l’épreuve de la tombe de sorte que les deux Anges ne le questionnent pas.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/2756